

Adaptation de l'annexe de l'ordonnance sur le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain, de l'annexe de l'ordonnance sur le stockage de médicaments et de l'ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire des médicaments

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous consulter sur le projet d'adaptations réglementaires citées en titre et le rapport y relatif.

Nous sommes en mesure de prendre position comme suit à leur sujet.

Le Conseil d'État salue les adaptations de ces annexes et les mesures proposées pour garantir un approvisionnement sûr en médicaments vitaux pour la population.

Toutefois, il est d'avis que ces adaptations ne sont pas suffisantes pour pallier aux problèmes récurrents d'approvisionnement en médicaments observés ces dernières années, notamment de médicaments dit de base comme l'ibuprofène et le paracétamol, qui ont affecté le traitement des patient-e-s en ambulatoire, notamment chez les enfants.

Il suggère que :

- La liste des médicaments vitaux à obligation de notifier soit élargie autant au niveau des substances actives qu'au niveau des formes galéniques (par exemple : ibuprofène forme orale liquide, paracétamol forme orale liquide, sulfentanyl, midazolam, ciclosporine, tacrolimus) ;
- La liste des médicaments à obligation de notifier soit plutôt établie par classe thérapeutique que par principe actif (par exemple : anti- hypertenseurs, anti- épileptiques, médicaments anti- rejet) ;
- Les entreprises qui fabriquent les médicaments vitaux à usage humain à obligation de notifier et de stocker soient soutenues financièrement, afin d'éviter que des contraintes économiques les incitent à arrêter la commercialisation de certaines spécialités ou de certaines formes galéniques ;
- Les réserves obligatoires de vaccins et d'analgésiques soient augmentées à 12 mois plutôt que 3 et 4 mois. En effet, les dernières ruptures d'approvisionnement d'analgésiques ont entraîné des difficultés pour le suivi des traitements de certains patients. De plus, les vaccins sont indispensables pour protéger la population de maladies potentiellement mortelles ;
- Les réserves obligatoires soient élargies aux anesthésiques (locaux et généraux) et ceci pour une durée minimum de 6 mois. En effet, lors de la pandémie de la COVID-19, les ruptures d'approvisionnement de ce type de médicaments ont mis en péril la prise en charge des patient-e-s.

Il souligne aussi l'importance que ces annexes soient régulièrement révisées et adaptées afin de répondre au mieux aux besoins de la population en médicaments.

En conclusion, nous soutenons les adaptations des annexes des ordonnances proposées par la Confédération et nous nous réjouissons que les problèmes d'approvisionnement en médicaments soient pris en considération afin de garantir la santé de la population.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 juillet 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND